



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMAP

Association Pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

LES PANIERS DE LA PIERRE AUX FÉES

Ce présent règlement a pour objet de compléter les engagements signés par les contractants du contrat d'engagement.

Ci-dessous les contractants avec les producteurs sont désignés par le vocable "d'adhérent".

1. OBJET ET PRINCIPES ASSOCIATIFS, ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

- a) Les producteurs et les adhérents s'engagent à respecter l'esprit de la charte des AMAP. Elle est disponible sur www.fsd74.org.
- b) L'association propose et administre le contrat que passent directement entre eux, les producteurs et l'adhérent.
- c) Un contrat pris au cours de la saison, se fait sur agrément du collectif, selon les modalités prévues par lui et après accord avec Les producteurs.

2. CONTRACTUALISATION

- a) L'Association propose aux adhérents la signature de contrats, dans l'ordre chronologique d'arrivée des demandes.
- b) La période de contractualisation avec Les producteurs est fixée dans le contrat.
- c) Les modes de paiement acceptés sont le chèque bancaire et les espèces.
- d) Le règlement s'effectue par la remise du montant total en liquide ou de tous les chèques afférents à la période fixée par le contrat lors de la contractualisation. Ceux-ci sont établis à l'ordre des producteurs en début de période. Ils leur sont remis par l'association, pour encaissement aux dates stipulées dans le contrat. Les chèques doivent être datés du jour d'émission et non à la date d'encaissement.
- e) Pour qu'un contrat entre Les producteurs et un bénéficiaire adhérent soit valable, celui ci doit :
 - faire l'objet d'un écrit signé des deux parties selon le modèle établi par l'association,
 - être accompagné de tous les chèques dus.
- f) En cas d'abandon par l'adhérent, les sommes dues aux producteurs pour l'année fixée par le contrat restent dues. Toutefois l'adhérent peut se libérer de cette obligation si un remplaçant est trouvé. Il informe pour cela au plus tôt l'association qui s'engage à contacter la personne suivante sur une liste d'attente. En l'absence de candidat proposé par l'association, l'adhérent conserve l'obligation de trouver un remplaçant remplissant les conditions requises. À défaut, toute l'année restante est due.
- g) Une personne sur la liste d'attente peut refuser la signature d'un contrat sans que sa place dans la liste d'attente ne soit remise en cause pour les propositions de contrats suivants.

3. DISTRIBUTION

- a) La distribution se déroule à lieu et heures fixes. Les éventuels changements de lieu et d'heure seront indiqués sur le lieu de distribution ou par courriel la ou les semaines qui précèdent.
- b) En cas d'absence à une livraison, et quel qu'en soit le motif, il appartient à l'adhérent de désigner un remplaçant pour retirer son panier et d'en informer le responsable de la distribution au sein de l'association. Les paniers non retirés à l'issue de la distribution ne donnent pas lieu à remboursement.
- c) Le contenu du panier est déterminé par les producteurs en fonction de leur production. L'adhérent s'engage à accepter les aléas de la production, tels que variations saisonnières, pertes dues aux intempéries et problèmes sanitaires par exemple.
- d) L'adhérent s'engage à assurer la distribution selon un tour de rôle établi par l'Association en concertation avec lui. Sur place, la remise des produits est coordonnée par les producteurs.
- e) En cas d'indisponibilité, un adhérent qui se serait engagé pour une date de distribution, devra avertir l'association ou les producteurs.

4. VIE DE L'AMAP

- a) L'association s'engage à favoriser les relations entre adhérents, notamment par la circulation d'informations et l'organisation de rencontres.
- b) L'adhérent s'engage à participer à au moins une des animations organisées par l'association afin de favoriser, par une relation directe, la compréhension des problématiques agricoles et la solidarité avec le producteur.

Dans cet esprit, l'association pourra proposer des activités sur le jardin en accord avec les producteurs.

L'Adhérent s'engage à favoriser les relations conviviales entre membres et avec les producteurs (aide lors de la distribution des paniers, solidarité entre adhérents lors d'absence, échanges de recettes, etc...)

- c) La participation aux animations se fait sur le mode du bénévolat sous la propre responsabilité de l'adhérent. En aucun cas, il ne pourra demander un quelconque dédommagement.

5. FRAIS

Le remboursement des frais engagés par les bénévoles, concernant le fonctionnement de l'association, sera effectué sur la base de justificatifs (papier, cartouches d'encre, photocopies, etc...).

Reignier le 3.12.2010/md

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

Les Paniers de la Pierre aux Fées

Siège social Mairie de Reignier

amapauxfees@gmail.com - Tél : 06.88.02.05.42

<http://les-paniers-de-la-pierre-aux-fees.over-blog.com>

Les producteurs

Jean-Pierre et Frieda Biolluz,

616 route des Rocailles 74930 REIGNIER

Tél : 06.33.69.95.36 - frieda-claude@hotmail.fr